

PAR COURRIEL

Le 16 septembre 2024

**N/Réf.: 27485**

**Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision***

Bonjour,

La présente donne suite à votre demande d'accès reçue le 14 août 2024, telle que précisée le 21 août dernier, visant à obtenir :

1. *Le nombre de nouveaux arrivants au Québec depuis 2018 (par année) jusqu'à aujourd'hui par programme d'immigration;*
2. *Les coûts reliés à leur prise en charge;*
3. *Le délai de traitement moyen pour obtenir le statut de réfugié.*

À ce sujet, concernant les deux premiers points de votre demande, nous vous transmettons ci-joint les renseignements demandés et détenus par le Ministère. Comme indiqué dans les notes de bas de page, certaines informations complémentaires peuvent être consultées dans les Rapports annuels de gestion du Ministère disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/immigration/publications#c11575>

En ce qui a trait au troisième point, nous vous informons que le Ministère ne détient pas les documents visés. Or, selon les dispositions de l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, cette dernière s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

[www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/](http://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/)

Veillez recevoir nos salutations distinguées.

Originale signée par :

Tabita Nicolaica  
Responsable de l'accès aux  
documents et de la protection  
des renseignements personnels

p. j.

## Personnes immigrantes admises, selon la catégorie d'immigration détaillée, Québec, 2018-2023

Catégorie	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	n	n	n	n	n	n
<i>Immigration économique</i>	29 192	23 129	12 771	26 854	45 547	36 185
Travailleurs qualifiés <sup>1</sup>	24 129	19 098	11 475	25 042	40 065	29 826
Gens d'affaires, total	4 204	3 387	1 107	1 686	5 201	6 282
• Entrepreneurs	143	115	46	68	168	130
• Travailleurs autonomes	38	60	5	8	29	63
• Investisseurs	4 023	3 212	1 056	1 610	5 004	6 089
Autres économiques <sup>2</sup>	859	644	189	126	281	77
<i>Regroupement familial</i>	12 286	9 686	7 794	13 896	12 907	10 292
Époux, conjoints, partenaires	9 677	6 973	6 517	11 144	9 167	6 997
Enfants	751	512	355	901	1 035	712
Adoption internationale	45	48	17	25	24	21
Parents ou grands-parents	1 718	2 103	871	1 757	2 553	2 439
Autres parents	95	50	34	69	128	123
<i>Réfugiés et personnes en situation semblable</i>	8 834	7 248	4 187	7 284	7 809	5 435
Réfugiés pris en charge par l'État	1 396	1 204	401	963	1 743	1 420
Réfugiés parrainés et autres réfugiés	4 290	3 610	1 330	637	2 011	1 191
Réfugiés reconnus sur place	2 176	1 741	2 062	4 683	2 782	1 461
Membres de la famille d'un réfugié <sup>3</sup>	972	693	394	1 001	1 273	1 363
<i>Autres immigrants</i> <sup>4</sup>	811	502	475	2 241	2 459	896
<b>Total</b>	<b>51 123</b>	<b>40 565</b>	<b>25 227</b>	<b>50 275</b>	<b>68 722</b>	<b>52 808</b>

Données préliminaires pour 2023.

1. Cette sous-catégorie inclut les personnes immigrantes qui ont bénéficié du programme spécial de parrainage humanitaire pour Haïti mis en place par le Québec.

2. Aides familiaux seulement.

3. Membres de la famille d'une personne réfugiée reconnue sur place.

4. Cas d'ordre humanitaire, demandeuses ou demandeurs non reconnus du statut de réfugié, titulaires d'un permis ministériel.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion.

## Coûts de prise en charge, selon la catégorie d'immigration détaillée, 2018-2023 (en M\$)

Catégorie	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Immigration économique</i> <sup>1</sup>	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
<i>Regroupement familial</i> <sup>2</sup>	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
<i>Réfugiés et personnes en situation semblable</i>	300,7	125,3	40,2	140,4	341,7	585,1
<i>    Demandeurs d'asile</i> <sup>3</sup>	294,0	120,8	38,4	136,0	334,4	576,9
<i>    Réfugiés pris en charge par l'État</i> <sup>4</sup>	6,7	4,5	1,8	4,4	7,3	8,2
<b>Total</b>	<b>300,7</b>	<b>125,3</b>	<b>40,2</b>	<b>140,4</b>	<b>341,7</b>	<b>585,1</b>

<sup>1</sup> Aucune dépense recensée liée à la prise en charge pour cette catégorie de nouveaux arrivants. Il y a cependant des coûts liés au traitement des demandes reçues, dont le cout est présenté dans la section "Coût de revient des services en immigration permanente " du RAG annuel pour l'immigration économique: lignes des "Gens d'affaires" et "travailleur qualifié". Le RAG 2023-2024 n'est pas encore publié.

<sup>2</sup> Aucune dépense recensée liée à la prise en charge pour cette catégorie de nouveaux arrivants. Il y a cependant des coûts liés au traitement des demandes reçues, dont le cout est présenté dans la section "Coût de revient des services en immigration permanente " du RAG annuel: Ligne "Parrainage Familial". Le RAG 2023-2024 n'est pas encore publié.

<sup>3</sup> Les couts réfèrent aux dépenses gouvernementales liées à la prise en charge des demandeurs d'asile, incluant le programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile (PRAIDA), le fonds d'aide et hébergement temporaire, le programme d'aide et de solidarité sociale, programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration et cours de français et l'éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire et services de francisation des adultes.

\*La seule donnée disponible réfère à la compilation de deux années soit 2017 et 2018

<sup>4</sup> Subventions octroyées sous le programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI)